

Depuis la loi du 7 janvier 2009, de nombreuses dispositions ont été mises en place afin de faciliter l'accès à la formation pour les entreprises.

Nos formations sont financées par votre OPCA, profitez en !!

Vous reversez annuellement à votre centre collecteur une contribution financière. Cette participation vous donne droit à la prise en charge de la formation de vos salariés (le cout de la formation et la rémunération de votre salarié). Renseignez vous auprès de votre comptable.

Quel dispositif de formation choisir ?

Nos formations entrent dans le cadre de dispositifs de formation agréés :

- **le Droit Individuel de Formation (D.I.F.)**: chaque salarié cumule 20 heures de formation par année d'activité cumulables sur un maximum de 6 ans. Ce droit du salarié à se former permet de compléter ses acquis.
- **le Contrat Individuel de Formation (C.I.F.)**: cet outil de formation de longue durée (en moyenne 900 heures) permet au salarié de s'absenter afin de suivre un stage de formation rémunéré.
- **le plan de formation de l'entreprise** : toute entreprise doit participer au financement de la formation professionnelle. Elle agit au développement des compétences du salarié et à l'adaptation de l'évolution de son poste de travail.

Former ses salariés en langues étrangères, c'est réaliser un investissement rentable. Cette opportunité permet d'augmenter son efficacité et son adaptabilité. N'hésitez pas à nous contacter ! Nous avons des solutions adaptées à vos attentes ...